



Guide du locataire

Des changements dans votre vie ?

Tout changement de votre situation personnelle peut avoir une incidence sur vos droits, votre contrat de location et vous conduire à envisager de changer de logement.



Nouvelle situation familiale

Nouvelle situation familiale	Documents à fournir à Orvitis	Conséquences
Mariage	Livret de famille ou acte de mariage	Un avenant au bail aux deux noms sera automatiquement établi.
PACS	PACS	
Concubinage Colocation	Carte d'identité, titre de séjour pour les étrangers, justificatif des ressources mensuelles, dernier avis d'imposition	Après instruction du dossier, un avenant au bail pourra être établi aux deux noms.
Séparation Divorce	Lettre de congé, jugement de divorce ou transcription du divorce	Signature d'un avenant au bail. Le couple reste tenu solidaire du paiement des loyers jusqu'à la transcription du jugement du divorce en marge de l'état civil ou date de dissolution du PACS.
Rupture de PACS	Dissolution du PACS	
Décès	Acte de décès	Révision des aides au logement. Pour les autres occupants (hors conjoint marié ou Pacsé) et après instruction du dossier, un transfert de bail pourra être établi.
Naissance	Livret de famille ou acte de naissance	
Adoption	Certificat d'adoption	Révision des aides au logement.



Nouvelle situation professionnelle

Si vos ressources évoluent, prévenez la CAF ou MSA dont vous dépendez, pour une révision éventuelle de vos aides au logement.

Changement de logement envisagé

Vous avez besoin d'un logement adapté à votre nouvelle composition familiale, à votre nouvelle situation personnelle ou financière, vous devez déposer une demande de logement social :

- › soit saisie en ligne sur orvitis.fr
- › soit en complétant le formulaire de demande de logement social, téléchargé depuis le site orvitis.fr ou disponible dans nos points d'accueil.

Pour Orvitis, votre demande sera examinée par la Commission d'Attribution des Logements en fonction des disponibilités et sous réserve de respecter quelques conditions :

- › être à jour de ses paiements de loyer et charges,
- › disposer d'un contrat d'assurance en cours de validité,
- › veiller au bon entretien du logement actuel,
- › ne pas être à l'origine de troubles de voisinage.

Adaptation du logement

Pour vivre dans son logement en autonomie, il est parfois nécessaire de réaliser quelques travaux d'adaptation, d'aménagement ou d'installer des équipements spécifiques.

Avant d'engager des travaux, vous devez solliciter l'autorisation d'Orvitis. Selon vos besoins, votre degré de dépendance, les caractéristiques de votre logement... les travaux pourront vous être autorisés ou réalisés par Orvitis. Dans certains cas, un autre logement pourrait vous être proposé.

Contactez le Conseil départemental de la Côte-d'Or pour vous accompagner dans vos démarches d'adaptation du logement et étudier les aides qui peuvent vous être accordées.



Besoin d'un garage ou d'un parking ?

Si vous souhaitez louer un emplacement de stationnement, vous devez remplir un formulaire de demande de garage ou de parking disponible dans nos points d'accueil.

VOUS SOUHAITEZ DEVENIR PROPRIÉTAIRE ?

Acheter le logement que vous louez

Un locataire a la possibilité d'acquérir son logement, sous certaines conditions et en particulier :

- le logement doit être de type individuel, construit depuis plus de 10 ans et situé hors de la zone du Grand Dijon,
- le locataire qui en fait la demande ne doit pas avoir d'antécédents impayés ou contentieux.

La procédure est simple. En premier lieu, le locataire adresse une demande écrite à Orvitis qui, après avoir vérifié le respect des conditions, propose un prix de vente de son bien. Le dossier est transmis au maire de la Commune pour validation. Après accord des parties, le contrat de vente est signé devant notaire. Les frais notariés (réduits) sont à la charge de l'acheteur.

Acheter un logement vendu par Orvitis

- Des appartements ou pavillons, libres d'occupation, proposés en priorité à ses locataires.
- Des pavillons neufs à acquérir en location-accession.

Odifis
by Orvitis

03 80 36 80 80
ventes@odifis.fr



À votre écoute

Une question, un problème, Orvitis est à votre écoute et vous répond 24h/24 et 7j/7.

Sur orvitis.fr, avec votre espace client personnel, disposez de services en ligne et de multiples informations.

0 810 021 000 Service 0,06 € / mn
+ prix appel

un numéro de téléphone unique pour joindre vos correspondants et obtenir les réponses à vos questions. Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (le vendredi 16h30). En dehors des heures d'ouverture, notre service d'astreinte prend le relais pour les urgences uniquement.

Dans nos agences et au siège d'Orvitis,
adresses et horaires d'ouverture sur orvitis.fr

Par courrier, une seule adresse : Orvitis, BP 90104, 21001 DIJON cedex

Une urgence majeure, ayez les bons réflexes !

En cas d'incendie, rupture d'une canalisation d'eau ou fuite grave, odeur de gaz, ascenseur en panne avec une personne à l'intérieur... Contactez en priorité les services de secours selon la situation.

- Les pompiers : le 18 ou 112
- Le SAMU : le 15
- La police ou gendarmerie : le 17

Et dans tous les cas, avertissez également Orvitis.

Orvitis
en Côte-d'Or